

Plan sectoriel Transports, partie Infrastructure rail (SIS) Adaptations et compléments

Arrêté du 30 avril 2014

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

1. Vu la proposition du DETEC du 28 février 2014, les adaptations et compléments de 2012 du Plan sectoriel Transports, partie Infrastructure rail (SIS)¹ sont approuvés:
 - a) *partie conceptionnelle*

intégration de la stratégie à long terme pour le rail conformément au message relatif à l'initiative populaire «Pour les transports publics» et sur le contre-projet direct (arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF), notamment aux chapitres:
 - 2.3 Etat et développement du système de transport ferroviaire
 - 3.3 Principes de la planification
 - 4.3 Amélioration de la fonctionnalité du réseau ferroviaire national
 - 5.2 Projets par sous-espaces
 - b) *fiches d'objet*

adaptation et complément des fiches d'objet par les projets compris dans le programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) et pertinents pour le plan sectoriel, conformément à l'arrêté fédéral du 21 juin 2013.

30 avril 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ Le Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, est téléchargeable sur le site Internet www.bav.admin.ch.